



HANDBALL CLUB SAINT JULIEN DENICE GLEIZE

70 Place de la Mairie
69640 SAINT JULIEN

RÈGLEMENT INTERIEUR

L'Association **HANDBALL CLUB GLEIZÉ SAINT JULIEN DENICÉ** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 1991, s'affilie à la Fédération Française de Handball, reconnue d'Utilité Publique par décret du 16 Juillet 1973. Elle a pour objet de promouvoir et de développer la pratique du handball en loisir et en compétition. Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article XXVII des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est révisé annuellement sur proposition du Comité Directeur. La grille cotisation est communiquée à tous les intéressés lors du lancement des inscriptions pour la saison suivante et durant l'assemblée générale de l'association. Cette cotisation intègre le coût de la licence fédérale qui comprend outre une couverture responsabilité civile, une protection contre les dommages corporels ou moraux.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de blessure d'un membre, en cas de force majeure ayant pour conséquence l'annulation de tout ou partie des championnats ou des entraînements.

Les personnes qui désirent adhérer à l'Association doivent impérativement remplir un bulletin d'adhésion leur permettant de disposer d'une licence sportive délivrée par la FFHB. Les règles d'obtention de cette licence sont régies par la FFHB.

ARTICLE 2 : Radiation

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès. La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra sanctionnée proportionnellement à la gravité de son acte. Il encourt un avertissement, un blâme, voir une radiation définitive. Cette exclusion devra être prononcée par le Comité Directeur à l'unanimité, puis signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.



HANDBALL CLUB SAINT JULIEN DENICE GLEIZE

70 Place de la Mairie
69640 SAINT JULIEN

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Directeur se réserve le droit d'exiger le remboursement des frais engagés en cas de nécessité, soit de remplacer un matériel dégradé, soit de devoir régler une amende, ou des frais de justice.

Le Comité Directeur est garant du respect des principes de laïcité, et se réserve le droit d'agir en conséquence pour défendre la liberté de conscience, la liberté de manifester ses croyances ou convictions, de tous ses adhérents dans les limites du respect de l'ordre public.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal. Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration volontaire du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres de l'Association, y compris les encadrants et dirigeants, mais aussi les officiels, les adversaires, le public, par voie directe ou via les réseaux sociaux
- Création de toute image ou photographie retouchée ou détournée en vue de nuire à la personne. Toute photographie diffusée sans autorisation de l'intéressé(e) quel que soit le moyen de diffusion utilisé.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées le Comité Directeur considérant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'Association.

Les membres du Comité Directeur sont chargés de l'application de ces règles. Il en est de la responsabilité des dirigeants, encadrants ou accompagnants de remonter au Comité Directeur tout écart constaté sur le terrain

Il est formellement interdit de fumer, ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.



HANDBALL CLUB SAINT JULIEN DENICE GLEIZE

70 Place de la Mairie
69640 SAINT JULIEN

RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 4 : Rôle et devoir du dirigeant

Il est garant des valeurs du handball et des règles éthiques et déontologiques qui y sont liées.
Il veille à faire respecter la charte, le règlement intérieur, les règles de bon fonctionnement
Il doit, au même titre que tout membre du club, d'être exemplaire dans son attitude, son comportement et ses propos

- Respecter les règles de la FFHB, que ce soit en termes de jeu, d'éthique sportive ou d'obligations fédérales
- S'assurer de la bonne formation des encadrants, des bonnes dotations en termes d'équipement (maillot, ballons...etc), pour chaque groupe
- Être exemplaire de fair-play envers les joueurs, les entraîneurs, les adversaires, les officiels de match, les supporters et les spectateurs. Il veille également à ce que les membres du club qui l'entoure opèrent dans le même état d'esprit

ARTICLE 5 : L'encadrant sportif

L'entraîneur est le lien essentiel entre le joueur et les dirigeants du club. Il est en charge de la formation des joueurs et de l'animation sportive du groupe. il doit être respecté par chacun et bénéficier de l'appui, de l'aide et du soutien de tous. Son travail est reconnu par un bilan de fin de saison, selon ses qualifications, son investissement, ses responsabilités, et ses résultats.

- Est responsable de son organisation propre pour parvenir aux objectifs, fixés en commun accord avec l'équipe dirigeante, ceci en adoptant obligatoirement l'esprit du projet associatif du club dicté par cette même équipe dirigeante. Toute absence devra être signalée aux intéressés, tout écart de conduite ou dérive négative constatée aura pour conséquence une analyse de la situation et des mesures correctives proposées par l'équipe dirigeante.
- A la pleine autorité lors des entraînements et rencontres, dans le cadre et le respect du projet sportif et associatif du club, tout en respectant les règles de la FFHB, que ce soit en termes de jeu, d'éthique ou d'obligations fédérales
- A en toute circonstance un comportement exemplaire notamment en termes de fair-play, respect envers les adversaires, les officiels, les dirigeants, les supporters, les joueurs, les parents, et doit veiller également à ce que les joueurs dont il a la charge opèrent dans le même état d'esprit
- Est présent et ponctuel aux entraînements et matchs



HANDBALL CLUB SAINT JULIEN DENICE GLEIZE

70 Place de la Mairie
69640 SAINT JULIEN

RÈGLEMENT INTERIEUR

- Doit être à l'écoute du groupe, des parents, des dirigeants afin d'aider les instances dirigeantes à anticiper tout problème ou difficultés rencontrés
- Veille à la sécurité physique et affective des enfants dont il a la responsabilité (ne pas laisser un enfant seul après une séance, propose des séances et exercices adaptés à l'âge, à la catégorie, détecte l'enfant en difficulté et le soutien...)
- En cas de sanction disciplinaire émise par la FFHB, la ligue HB AURA, le comité HB Rhône, il encourt un avertissement, un blâme, voir une radiation définitive sur décision du bureau dirigeant
- Respecte scrupuleusement l'article 6 : **Prévention des violences sous tous ses formes**

ARTICLE 6 : Prévention des violences sous tous ses formes, notamment sexuelles

Chaque dirigeant, entraîneur, et accompagnant membre de l'Association doit se soumettre impérativement à une enquête d'honorabilité menée par la FFHB. Un refus entraînera automatiquement la radiation de l'individu.

La présence dans les vestiaires d'un dirigeant, entraîneur, accompagnant, parent ou tout individu quel qu'il soit, n'appartenant pas au groupe de mineurs constituant l'équipe et identifiés comme adhérents à l'Association est strictement interdit.

Trajet : Si un dirigeant, un entraîneur, un accompagnant parent : tous adhérents de l'association, doit véhiculer un ou des mineurs sans témoin majeur, il devra avoir l'accord du ou des parents concernés, et il devra placer le ou les enfants à l'arrière du véhicule. Si un adhérent est témoin un acte répréhensible, ou de fait d'agression, il doit immédiatement signaler les faits à son encadrant ou un dirigeant de l'Association.

Toute violence sexuelle envers un mineur entraîne une procédure judiciaire

<https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/sengager/tous-unis-face-aux-violences/>

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

Toutes les données personnelles, les photos individuelles ou de groupe des adhérents sont stockées sur un ordinateur unique de l'Association, protégé par mot de passe. L'accès aux données stockées sur cet ordinateur est possible aux seuls membres du directoire.



HANDBALL CLUB SAINT JULIEN DENICE GLEIZE

70 Place de la Mairie
69640 SAINT JULIEN

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le stockage de photos ou de données personnelles sur un support digital personnel est illicite sans l'autorisation de la personne concernée. Dans ce cas ces documents doivent être supprimés sans délai sous peine de sanction.

Tout adhérent a la stricte interdiction de prendre des photos dans les vestiaires ou les abords des vestiaires

Une adresse électronique de l'Association accessible aux seuls membres du directoire est dédiée aux réclamations éventuelles ou aux témoignages liés au respect des données personnelles

rgpd.st-julien-dc@orange.fr

ARTICLE 8 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène, de sécurité et de bienséance doivent être respectées au sujet de la tenue vestimentaire. De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement (semelle noire interdite) est obligatoire dès le premier jour. L'adhérent devra déposer montre, la totalité de ses bijoux, et tout objet porté, rigide ou pouvant être accroché avant chaque entraînement ou match.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, ou vol d'effets personnels de l'adhérent.

ARTICLE 9 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique à son activité.

L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie de Gleizé. Toute dégradation volontaire d'un équipement appartenant à l'Association pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire et ou financière

ARTICLE 10 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 11 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite émise par le président ou la moitié au moins de ses membres. Elle se tient selon le mode opératoire défini dans l'article XIII du statut de l'Association



**HANDBALL CLUB
SAINT JULIEN DENICE GLEIZE**
70 Place de la Mairie
69640 SAINT JULIEN

RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Comité Directeur convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire. Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de l'Association
<https://www.hbcstjuliendenicegleize.org/media/uploaded/sites/11002/kcupload/files/Divers/R%C3%A8glement%20Int%C3%A9rieur.pdf>

Document délivré pour servir et valoir de ce que de droit

Fait à Gleizé, le 01 juin 2025

Le Président de l'Association : Xavier DUFAUT

